

Vernouillet, le 19 août 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JC/2022/(146)242
Réf. : 2022-Arrêté-146-242-DA-SCOPELEC-Rue Jean Jacques Rousseau

LEVAGE DE MATERIEL
TELEPHONIQUE A L'AIDE D'UNE GRUE
MOBILE ET MAINTENANCE
TELEPHONIQUE A L'AIDE D'UN
CAMION NACELLE
PYLONE
RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de levage de matériel téléphonique à l'aide d'une grue mobile et maintenance téléphonique à l'aide d'un camion nacelle, pylône rue Jean Jacques Rousseau, par SCOPELEC - ZA la prairie - 72150 LE GRAND LUCE et par RESASTAR SERVICES - 4 place des artisans - 37300 JOUE LES TOURS, et leurs prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée le mardi 06 septembre et du lundi 19 septembre 2022 au jeudi 22 septembre 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués. La vitesse sera limité à 30kms/h

► RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU
Au niveau du cul de sac

Article 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SCOPELEC, Monsieur le Directeur de RESASTAR SERVICES , et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire
Damien STEPHO